

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise
Commune de CLERY-EN-VEXIN
Canton de Vauréal

DELIBERATION N° 2024/11-22

L'an deux mil vingt-quatre, le VINGT-SIX du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de CLERY-EN-VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur René PANNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 19/11/2024

Présents : Madame Nadège BESLON ; Messieurs Jérôme GUERIN, Georges VIALLON, Jacques BEAUGRAND, Robert VISBECQ.

Absentées avec pouvoirs : Flore QUILLETT donne pouvoir à M. PANNIER René.
Roseline URIE donne pouvoir à M. GUERIN Jérôme.

Absentés : Franck DELORME, Delphine ZECCA

A été désigné secrétaire de séance : M. Robert VISBECQ

TARIFS LOCATION SALLE DU PREAU
(Delib 2024/11-22)

Monsieur le Maire indique :

CONSIDERANT que le tarif de location de la salle du Préau aux habitants du Village et aux habitants hors commune n'a pas été révisé depuis son application par délibération en date du 23 septembre 2014,

CONSIDERANT que ce tarif était de :

- pour les habitants du village : 200 €
- pour les habitants hors commune : ... 350 €

et qu'il y a lieu de le revoir.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité,

FIXE le tarif de location de la Salle du Préau à compter du 1^{er} janvier 2025 à :

- pour les habitants du village : 300 € (trois cents euros)
- pour les habitants hors commune : 500 € (cinq cent euros)

PRECISE que le montant de caution est conservé à 1 000 €, que la vaisselle et l'utilisation du matériel (réfrigérateur, cuisinière et lave-vaisselle) sont compris dans les tarifs, qu'une limitation du niveau sonore est exigée à partir de 22h00 et que le demandeur s'engage à prendre toutes dispositions auprès de son assurance pour couvrir sa responsabilité civile et à remettre une attestation d'assurance à la remise des clés de ladite salle.

PRECISE que le règlement de la location sera revu prochainement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de M. le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
René PANNIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pannier".

Certifié exécutoire par le Maire
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 28 nov 2024
Et de la publication le 28 nov 2024